





VOTRE RÉGIME **F**RAIS DE SANTÉ

Umanens s'engage à mettre en œuvre les garanties frais de santé en vous assurant une gestion optimale et des services adaptés.

AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- d'un réseau de proximité,
- de prestations d'assistance et de prévention.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÉGIME?

- le respect du contrat responsable,
- l'exonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- des garanties améliorées par rapport à votre CCN (hospitalisation, optique, prévention, maternité), avec un niveau de garanties supplémentaires,
- → la souscription par le salarié d'options facultatives,
- ◆ la possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- ➡ le pilotage des cotisations par votre profession.
- ▶ le bénéfice du Haut Degré de Solidarité qui permet la prise en charge de la part salariale de la cotisation*:
 - → des apprentis dont le contrat est inférieur à 12 mois

 $^{\ast}\,\text{sous}$ réserve des fonds disponibles alimentés par les 2% du HDS.

Votre contrat, mode d'emploi!

Choix de votre garantie obligatoire :

Dans le cadre des exigences de votre CCN, pour répondre aux besoins de chacun, une offre modulable avec 3 niveaux de garanties est à votre disposition :

- ➡ Base : Régime conventionnel minimal,
- ◆ Option I : Régime conventionnel amélioré,
- ◆ Option 2 : Régime supplémentaire élaboré par Umanens.

Option pour vos salariés?

Pour compléter le régime collectif, vos salariés pourront souscrire une option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit (2 options au choix).

La cotisation :

- ◆ votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins.
- votre salarié peut couvrir sa famille à titre facultatif avec, à sa charge :
 - ◆ une cotisation pour son(sa) conjoint(e)
 - une cotisation pour ses enfants (gratuité à partir du 3ème)

 une cotisation pour ses enfants (gratuité à partir du 3ème)

Adhésion au contrat:

- contacter un conseiller
 - → par téléphone : 01 70 98 32 12
 - ou par mail : gestion-entreprises@umanens.fr



Bon à savoir :

En souscrivant auprès d'Umanens :

- ◆Vous respectez le régime instauré par votre CCN
- → Vous répondez à vos obligations légales (ANI, contrat responsable, ...)
- → Vous bénéficiez de la souscription en ligne.



Grille de garanties

Régime frais de santé – CCN Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et activités qui s'y rattachent

HOSPITALISATION	Socle de Base	Option 1 (Y compris Socle de Base)	Option 2 (Y compris Socie de Base)
Frais de séjour (frais de structure et de soins) et fournitures diverses (produits de la LPP facturables et spécialités pharmaceutiques)	105% BR	250% BR	250% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	200% BR	200% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	125% BR	180% BR
Chambre particulière	25€ / J	50€/J	50€/J
Chambre particulière en maternité (limitée à 6 jours par séjour)	U 30€/J	50€/J	50€/J
Forfait hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Frais d'accompagnement pour les enfants de moins de 16 ans	U → 30€/J	50€/J	50€/J
PRATIQUE MÉDICALE COURANTE			
Consultations - visites Généralistes OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	120% BR	150% BR
Consultations - visites Généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	130% BR
Consultations - visites Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	125% BR	200% BR	200% BR
Consultations - visites Spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	105% BR	125% BR	180% BR
Soins d'auxiliaires médicaux, frais de déplacement	100% BR	100% BR	150% BR
rais d'analyse et de laboratoire	100% BR	100% BR	150% BR
Actes de spécialité OPTAM/OPTAM-CO	125% BR	200% BR	200% BR
Actes de spécialité Hors OPTAM/OPTAM-CO	105% BR	125% BR	180% BR
Radiologie - ostéodensitométrie remboursée par la S.S. OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	120% BR	150% BR
Radiologie - ostéodensitométrie remboursée par la S.S. Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	130% BR
Sevrage tabagique remboursé par la S.S.	U • 25€	U • 50€	75€
MÉDECINE ALTERNATIVE			
Acupuncteur, chiropracteur, ostéopathe reconnus et inscrits aux registres professionnels (par an/bénéficiaire)	25€ / séance limité à 4 séances	30€ / séance limité à 5 séances	40€ / séance limité à 5 séances
PHARMACIE	IIIIIICO I Sedirees	minice of 5 sections	minte o 3 sectives
Frais pharmaceutiques remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
Autres vaccins non remboursés par la S.S.	100% FR	100 % FR	100 % BR
Automédication non remboursée par la S.S. (par an/bénéficiaire) (1)	50€	50€	50€
TRANSPORT			
Frais de transport	100% BR	100% BR	100% BR
OPTIQUE*			
Monture	adulte : 100€	adulte : 150€	adulte : 150€
	enfant : 80€ adulte : 85€ à 250€	enfant : 100€ adulte : 110€ à 275€	enfant : 100€ adulte : 110€ à 275€
/erres (par verre)	enfant : 50€ à 110€	enfant : 70€ à 130€	enfant : 70€ à 130€
Lentilles remboursées par la S.S. (forfait par an/bénéficiaire)	TM + 100% BR + 350€	TM + 100% BR + 400 €	TM + 100% BR + 400 €
Lentilles non remboursées par la S.S. y compris jetables (forfait par an/bénéfi- ciaire)	U 350€	400€	400€
Chirurgie, opération oculaire (forfait par an/bénéficiaire)	375€	800€	1000€
DENTAIRE			
Soins dentaires	200% BR	200% BR	250% BR
inlay-core et Inlay à clavette	200% BR	200% BR	250% BR
Prothèses dentaires remboursées par la S.S.	350% BR	450% BR	450% BR
mplantologie (par implant)	325€	750€	750€
Orthodontie remboursée par la S.S.	250% BR	350% BR	350% BR
APPAREILLAGE			
Orthopédie et prothèses diverses	100% BR	200% BR	200% BR
Prothèses auditives	100% BR	200% BR	200% BR
ALLOCATION FORFAITAIRE			
Maternité ⁽²⁾	allocation forfaitaire égale à 50€	allocation allocation forfaitaire égale à 75€	allocation forfaitaire égale à 100€
Cure thermale remboursée par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
PRÉVENTION			
Frais de prévention réglementaire ⁽³⁾	Prise en charge des actes de prévention dans la limite des prestations garanties par le	Prise en charge des actes de prévention dans la limite des prestations garanties par le	Prise en charge des actes of prévention dans la limite de prestations garanties par l

^{*}Prise en charge limitée à un équipement optique (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique du bénéficiaire, sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 équipement tous les ans).

⁽¹⁾ Remboursement de médicaments considérés comme tels, ayant reçu l'autorisation de mise sur le marché et vendus en officine. (2) Versement d'une allocation pour la naissance ou l'adoption d'un enfant par l'adhérent ou ses ayants droit (de plus de 16 ans), et sous réserve d'un justificatif. (3) Actes de prévention en application de l'arrêté du 8 juin 2006 publié au JORF du 18 juin 2006. Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérents au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OP-TAM/OPTAM-CO. BR: Base de Remboursement de la Sécurité sociale - CAS: Contrat d'Accès aux Soins FR: Frais Réels - OPTAM: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - 5.5.: Sécurité sociale.



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... L'expérience mutuelle!

Umanens c'est:







Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple, à vous de choisir la solution qui vous convient :



Contacter un conseiller par téléphone : 01 70 98 32 12 ou par mail : gestion-entreprises@umanens.fr



Par courrier en nous retournant la demande d'adhésion, accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante : GESTION BRANCHE UMANENS

TSA 60002 75487 PARIS CEDEX 10.





